



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Saint-Nazaire Le

29 JUL. 2025

Affaire suivie par : Marianne KRAEMER
Bureau des procédures environnementales et
foncières
Tél : 02 40 41 23 38
Mél : marianne.kraemer@loire-atlantique.gouv.fr

Mesdames, Messieurs,

Vous avez, par courrier du 24 juillet 2025, formé un recours gracieux contre mon arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 28 mai 2025 concernant la société YARA sur la commune de Montoir-de-Bretagne.

Après une étude attentive de votre requête gracieuse, je vous informe qu'il ne me paraît pas possible d'y réserver une suite favorable. Aucun des moyens que vous soulevez n'est de nature à entacher d'illégalité l'arrêté de mise en demeure susvisé.

Dans ces conditions, j'ai donc décidé de maintenir ma décision.

Si vous le souhaitez, la présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Nazaire**


Éric DE WISPELAERE

**AEDZRP
Association des Habitants du Village de Gron
Association Vivre à Méan Penhoet
Association Les Amis de la Terre France
Association StopBure en Retz
Natur'Action
Attac Saint Nazaire, la Presqu'île et le Pays de Retz
Les Écologistes de Saint-Nazaire
Association terre et Mer pour l'avenir du vivant
Ligue des Droits de l'Homme
Sophie LESACHAY
Michel LE CLER**